



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

#TousConcernés

LE SPORT
RIEN #DOPAGE
HORS JEU
D'AUTRE



© Jacoblund / iStock



© Grapeimages / iStock



© Jacoblund / iStock

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	4
CONTEXTE ET ENJEUX	6
AXE 1 : AMÉLIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE EN MATIÈRE DE DOPAGE ET DE CONDUITES DOPANTES	9
OBJECTIF GÉNÉRAL 1 - Développer les activités de recherche	9
ACTION 1 : Soutenir et coordonner la production de travaux scientifiques au service de la prévention du dopage	9
OBJECTIF GÉNÉRAL 2 - Diffuser et partager les connaissances auprès de l'ensemble des acteurs de la prévention du dopage et des conduites dopantes, des institutions et du grand public	10
ACTION 2 : Favoriser la diffusion des connaissances	10
AXE 2 : PRÉVENIR LE DOPAGE ET LES CONDUITES DOPANTES AUPRÈS DES SPORTIFS ET PRATIQUANTS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	12
OBJECTIF GÉNÉRAL 3 - Sensibiliser, informer et former les sportifs	13
ACTION 3 : Créer des outils de communication communs à destination des acteurs de la prévention du dopage et des conduites dopantes	13
ACTION 4 : Organiser des actions de sensibilisation, d'information et de formation à l'attention des sportifs listes et professionnels	13
ACTION 5 : Former les sportifs du groupe cible de l'AFLD sur les obligations de localisation	14
ACTION 6 : Renforcer les campagnes de prévention du dopage liées aux médicaments et aux compléments alimentaires	15
ACTION 7 : Développer les outils numériques de prévention du dopage et des conduites dopantes à destination des sportifs	16
ACTION 8 : Accompagner les sportifs qui ont fait l'objet d'une sanction	18

OBJECTIF GÉNÉRAL 4 - Sensibiliser les acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences	18
ACTION 9 : Organiser, harmoniser, actualiser les contenus et sessions de formation des acteurs de la prévention	19
ACTION 10 : Accompagner la mise en place de plans fédéraux de prévention du dopage	19
ACTION 11 : Sensibiliser et informer les parents des sportifs à leur rôle dans la prévention du dopage	20
OBJECTIF GÉNÉRAL 5 – Sensibiliser et informer le grand public aux enjeux de santé et d'éthique	21
ACTION 12 : Sensibiliser le grand public à la question du dopage et des conduites dopantes	21
ACTION 13 : Favoriser une normalisation européenne des compléments alimentaires et aliments pour sportifs	22
ACTION 14 : Labelliser les salles de remise en forme sur la base de leur implication en matière de prévention	22
ACTION 15 : Sensibiliser et informer les enseignants et les jeunes scolarisés à la question du dopage	23
AXE 3 : PILOTER LE PLAN DE PRÉVENTION DU DOPAGE	25
OBJECTIF GÉNÉRAL 6 - Renforcer le pilotage du plan par la coordination des acteurs de la prévention du dopage et des conduites dopantes	25
ACTION 16 : Assurer le suivi et l'évaluation du plan national dans le cadre d'un comité de pilotage national	26
ACTION 17 : Animer le réseau des acteurs territoriaux de prévention et soutenir la déclinaison territoriale du plan	27
GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES	29

ÉDITORIAL



Le dopage, et plus largement les conduites dopantes ou addictives, sont un fléau en ce qu'ils menacent l'intégrité de nos compétitions sportives comme la santé de nos sportifs, professionnels et amateurs.

Au-delà, ils faussent la performance, pénalisent les athlètes propres et attaquent fondamentalement l'esprit de loyauté et d'équité qui fonde pourtant l'essence même des compétitions sportives.

J'en suis intimement convaincue, une politique efficace de prévention du dopage est une politique qui est l'affaire de tous : sportifs, ministère chargé des Sports, Fédérations, Agences mondiale et française de lutte contre le dopage, corps médical, communauté scientifique, médias, mais aussi de l'ensemble du public du spectacle sportif.

Aussi, dès mon arrivée au ministère des Sports, en septembre 2018, ai-je tenu à placer les enjeux d'éthique au cœur de mes priorités.

Je considère, en effet, que le ministère chargé des Sports doit être prioritairement investi sur les politiques publiques liées à la protection des pratiquants, qu'il s'agisse du sport de haut niveau ou du sport amateur.

Avec Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, nous poursuivons une politique volontariste de lutte contre le dopage et contre toutes les

formes de conduites addictives. Cette politique associe l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles l'AFLD et les fédérations sportives :

- Avec elles, nous développons des programmes de formation et de sensibilisation des sportifs et de leurs entourages ;
- Nous accompagnons les fédérations et les établissements du ministère dans leur campagne de prévention, et l'élaboration de leur stratégie ;
- Nous donnons les moyens humains et financiers nécessaires à une lutte efficace contre le dopage.

L'efficacité de notre politique passe en effet nécessairement par les actions concrètes que nous menons. Tout comme la crédibilité de nos compétitions et la loyauté entre sportifs passent par des sanctions exemplaires lorsque les compétitions sont faussées.

Le Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2020-2024 et le Guide d'accompagnement à destination des fédérations sportives, illustrent l'engagement du ministère des Sports et des institutions partenaires pour renforcer une culture commune de prévention et de vigilance, à tous les niveaux de l'organisation sportive.

Je remercie sincèrement les équipes du ministère des Sports et de l'AFLD pour leur travail d'élaboration de ce Plan national et je vous invite collectivement à dresser des points d'étape réguliers du déploiement des différentes actions afin d'en mesurer la mise en œuvre effective.

Roxana MARACINEANU
Ministre déléguée en charge des Sports

CONTEXTE ET ENJEUX

La lutte contre le dopage constitue un enjeu de maintien de l'équité des compétitions et de respect des valeurs véhiculées par le sport.

En complément d'actions de dissuasion (contrôles) et de répression (lutte contre les trafics), le gouvernement français est tenu de mettre en place des actions visant à prévenir de tels comportements dans le cadre de ses engagements internationaux. En effet, tant la convention internationale contre le dopage dans le sport de 2005 (partie IV), que la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (article 6) invitent à la mise en place de programmes d'« éducation » des sportifs dans le but de préserver leur santé et l'éthique du sport, au niveau national.

L'article L. 230-1 du code du sport précise par ailleurs que « le ministère chargé des Sports [...] engage et coordonne les actions de prévention [...] pour assurer la protection de la santé des sportifs et lutter contre le dopage ». Pour répondre à cet objectif, Le ministère des Sports s'appuie ainsi sur l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la recherche en matière de lutte contre le dopage et notamment sur l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), au titre de ses obligations découlant du code mondial antidopage et des standards internationaux qui lui sont rattachés.

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 constitue une opportunité de conduire une politique ambitieuse de prévention du dopage et des conduites dopantes s'inscrivant dans le cadre de l'héritage que laissera cet événement.

Dans ce contexte, la ministre des Sports a souhaité mettre en place un nouveau plan national de prévention du dopage pour la période 2019-2024.

La mise en œuvre de cette politique nécessitera la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, qui doivent partager une même conception de la prévention du dopage.

Le dopage se définit comme l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite de façon intentionnelle ou non, par un sportif. En effet, le sport est le seul domaine de la société où l'amélioration des performances par l'utilisation d'une substance ou d'une méthode peut donner lieu à des sanctions.

Est considérée comme « sportif » au sens du code du sport « toute personne (licenciée ou non à une fédération sportive) qui participe ou se prépare soit à une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire,

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

à une manifestation sportive donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature, alors même qu'elle n'est pas organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire, ou à une manifestation sportive internationale » (cf. Art. L.230-3 du code du sport). La pratique sportive en dehors de ce cadre relève des activités physiques et sportives. Le même article distingue les sportifs de « niveau national » des sportifs de « niveau international ».

Les produits et méthodes dopantes sont aussi utilisés dans la vie quotidienne par de nombreuses personnes ne relevant pas de la définition du sportif, pour améliorer leurs performances dans leur vie personnelle ou professionnelle, ce qui caractérise les conduites dopantes.

Dans une optique de préservation de la santé et d'amélioration de la cohérence des messages de prévention, il paraît nécessaire de ne pas restreindre le champ d'action au seul dopage mais de l'élargir à celui des conduites dopantes. Au regard de la compétence du ministère des Sports, le choix a été fait de traiter uniquement du cas des conduites dopantes dans le cadre des activités physiques et sportives. Il pourra, à cet égard, contribuer à la stratégie nationale sport-santé 2019-2024.

Pour agir sur ces phénomènes, il est également indispensable de créer une culture commune reposant sur le postulat que le dopage, en tant que conduite humaine, se construit à partir de déterminants nombreux et hétérogènes propres à la psychologie, aux valeurs de chaque personne, mais aussi à son environnement professionnel, socio-culturel et économique. Il est donc nécessaire de concilier l'approche éthique du dopage, qui s'appuie sur l'éducation aux valeurs du sport et vise à limiter le dopage en lui conférant un statut de faute morale, l'approche « produit » qui considère le dopage comme le fait d'utiliser des « produits dopants et des méthodes dopantes » et vise à empêcher ou limiter l'accès à un produit et l'approche sanitaire, qui elle, vise à maintenir la santé des sportifs et à promouvoir leur bien-être.

La politique de prévention du dopage a donc pour objectif de favoriser les changements de comportements en agissant sur l'ensemble de ces déterminants, notamment par la sensibilisation, l'information, la formation et le développement des compétences psychosociales de l'ensemble des acteurs.

Le présent plan s'inscrit dans la continuité des plans nationaux successifs pilotés par le ministère des Sports depuis 2008 qui ont permis de nouer de partenariats qu'il conviendra de maintenir, notamment en dehors de la sphère sportive.

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

Il doit aussi permettre de corriger les insuffisances identifiées par le passé en :

- Adossant la stratégie sur une connaissance scientifique du phénomène (prévalence, vulnérabilité, efficacité des messages de prévention...);
- Organisant une coordination forte des acteurs de la prévention, au niveau national et territorial ;
- Assurant un suivi sur la base d'objectifs et des cibles qui feront l'objet d'une évaluation selon des modalités qui seront validées par le comité de pilotage du Plan national de prévention ;
- Élargissant les cibles des actions de prévention à l'entourage du sportif.

—

Partant de ces constats, le présent s'articule autour de 3 axes :

- 1. Améliorer et diffuser les connaissances en matière de dopage et de conduites dopantes ;**
- 2. Prévenir le dopage et les conduites dopantes auprès des sportifs, des pratiquants d'APS et leur entourage ;**
- 3. Piloter une stratégie efficace et l'évaluer.**

AXE 1 : AMÉLIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE EN MATIÈRE DE DOPAGE ET DE CONDUITES DOPANTES

OBJECTIF GÉNÉRAL 1 - Développer les activités de recherche

La construction d'une stratégie de prévention puis d'outils au service de la mise en place de celle-ci doit s'appuyer sur des éléments objectifs documentés et fiabilisés.

Les activités de recherche dans le domaine de la prévention du dopage doivent aujourd'hui se poursuivre et s'attacher notamment aux dimensions psychologique et sociologique du dopage et des conduites dopantes. Il conviendra de recenser et exploiter les ressources nationales et internationales en la matière.

Une chaire sera notamment consacrée à la réalisation d'études visant à accompagner la mise en œuvre du plan par le développement de connaissances relatives aux consommations, aux consommateurs de substances dopantes et/ou de compléments alimentaires, aux modalités de diffusion et de procuration de ces différents produits, aux réseaux d'acteurs (entourage, encadrement, etc.) impliqués dans ces chaînes de distribution au sein des clubs sportifs mais également des salles de remise en forme. Cette chaire devra également produire des connaissances sur les forces et les faiblesses des dispositifs de prévention à l'œuvre et préciser les méthodes de sensibilisation des sportifs et des pratiquants d'activités physiques et sportives selon leurs caractéristiques propres dans le cadre d'une politique publique nationale harmonisée.

La recherche scientifique, dans toutes ses dimensions, devra également être soutenue.

ACTION 1 : Soutenir et coordonner la production de travaux scientifiques au service de la prévention du dopage

Objectif(s) :

Si la recherche sur le dopage est aujourd'hui relativement abondante dans le domaine biologique au sens large, il n'existe aujourd'hui que peu d'études françaises dans le domaine des sciences humaines et sociales. L'approche épidémiologique sera valorisée. Il faut pour cela :

- Organiser une veille scientifique, collégialement, et en amont d'un soutien orienté de la recherche afin d'optimiser et valoriser une véritable stratégie de prévention du dopage et des conduites dopantes dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
- coordonner les acteurs impliqués afin de favoriser la production des données manquantes dans toutes les disciplines scientifiques, de rationaliser les financements et de mutualiser l'ensemble des connaissances produites.

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

Action(s) :

- Créer une instance de coordination faisant fonction d'observatoire du dopage et des conduites dopantes positionnée au niveau national doit permettre d'identifier les besoins en matière de recherche dans une approche pluridisciplinaire.

Cibles : Augmenter le nombre de publications et élargir les domaines d'études.

Pilote : Ministère chargé des Sports

Contributeurs : monde académique et universitaire, établissements publics scientifiques

OBJECTIF GÉNÉRAL 2 - Diffuser et partager les connaissances auprès de l'ensemble des acteurs de la prévention du dopage et des conduites dopantes, des institutions et du grand public

À échéances régulières, il est important de procéder à des phases de restitution et de diffusion des connaissances acquises afin de favoriser l'efficacité du travail de prévention.

Une synthèse de l'évolution des recherches et connaissances doit être publiée. Des colloques permettront de partager l'évolution des connaissances et proposer des procédures afin de faire évoluer les méthodes et actions utilisées pour favoriser leur impact et répondre à des questions que se posent les acteurs de la prévention.

Enfin, un observatoire apportera utilement les outils et données d'évaluation permettant de mieux appréhender le phénomène et mesurer l'impact des actions qui seront mises en œuvre.

ACTION 2 : Favoriser la diffusion des connaissances

Objectif(s) :

- Encourager les moments de restitution des travaux scientifiques aux acteurs de la prévention ;
- mettre à disposition les travaux et communiquer régulièrement leur synthèse auprès des acteurs de la prévention.

Action(s) :

- Valoriser les engagements du colloque annuel organisé sous l'égide du CNOSF, du CPSF, de l'AFLD et du ministère des Sports ;
- soutenir la participation des Antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) dans des colloques et séminaires nationaux et territoriaux à destination des acteurs sportifs, notamment au sein du Grand-INSEP ;

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

- s'assurer de la disponibilité et de la diffusion des actes de ces différents colloques, congrès, symposiums ;
- organiser la diffusion des travaux scientifiques recensés par l'observatoire ;
- créer un support d'information (instance de coordination créée dans le cadre de l'Action 1), sous forme d'une newsletter sur le dopage et les conduites dopantes à destination des principaux partenaires de la prévention permettra de favoriser l'actualisation des connaissances et le ciblage des messages de prévention. L'objet de cette newsletter sera d'assurer une veille sur la recherche, les bonnes pratiques en matière de prévention mais aussi sur les nouvelles problématiques en la matière, le cas échéant en lien avec l'observatoire du dopage et des conduites dopantes dont la création est envisagée.

Cibles : Élargir la diffusion de la newsletter sur la durée du plan.

Sensibiliser régulièrement les acteurs, notamment sportifs, sur l'évolution des connaissances.

Pilote : Ministère chargé des Sports

Contributeurs : AFLD, monde académique et universitaire, mouvement sportif

AXE 2 : PRÉVENIR LE DOPAGE ET LES CONDUITES DOPANTES AUPRÈS DES SPORTIFS ET PRATIQUANTS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

La prévention comprend l'ensemble des démarches visant à agir sur un comportement jugé problématique ou à en limiter les conséquences. Une politique pertinente de prévention doit prendre en compte l'ensemble des déterminants du dopage.

Pour atteindre cet objectif, la prévention peut prendre appui sur plusieurs leviers :

- **La sensibilisation** : Elle vise à familiariser le sportif, son environnement et le public à la problématique du dopage et des conduites dopantes en précisant notamment les enjeux en matière d'éthique et de santé ;
- **L'information** : Elle consiste à apporter des informations actualisées en matière de lutte contre le dopage et les conduites dopantes ;
- **La formation** : Elle vise à apporter au sportif et à son environnement des compétences dans tous les aspects liés aux exigences codifiées de la lutte contre le dopage afin de développer la capacité de décision.

Par ailleurs, les politiques de prévention qui se donnent comme objectif de modifier une conduite humaine comportent des actions spécifiques sur l'ensemble de ses déterminants : psychologiques, sociaux, économiques, environnementaux...

Ces leviers doivent être utilisés de façon adaptée en fonction des différents publics ciblés.

À cet égard, les acteurs qui interviennent dans l'environnement des sportifs (famille, amis, entraîneurs, préparateurs physiques, personnel de santé, etc.) **ont un rôle de prévention et doivent être ciblés au même titre que les sportifs**. Ils peuvent parfois favoriser (consciemment ou non) le risque de dopage et de conduites dopantes. Pour qu'ils puissent pleinement prendre conscience de leur influence, il est nécessaire qu'ils participent, à leur tour, à des séquences de sensibilisation, d'information et/ou de formation.

OBJECTIF GÉNÉRAL 3 - Sensibiliser, informer et former les sportifs

Des actions coordonnées et pilotées doivent être organisées pour agir par une action régulière auprès de l'ensemble des sportifs. Une attention particulière sera portée aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de Haut niveau et Espoirs, notamment ceux résidant au sein des structures de haut niveau, ou engagés dans les projets de performance fédéraux.

ACTION 3 : Créer des outils de communication communs à destination des acteurs de la prévention du dopage et des conduites dopantes

Objectif(s) :

- Créer une identité graphique de la prévention du dopage et des conduites dopantes partagée par l'ensemble des acteurs ;
- généraliser l'usage d'outils de communication communs prenant appui sur cette identité.

Action(s) :

Ce projet est né du constat d'un manque d'outils de communication institutionnels facilement identifiables et reconnaissables par l'ensemble des publics.

- Utiliser le logo et le slogan #Tousconcernés pour développer une « marque » facilement identifiable ;
- décliner ce logo et ce slogan sur différents supports de communication (bannières, kakemonos...) qui auront vocation à être utilisés lors de compétitions sportives, d'événements organisés par une fédération, de salons spécialisés ou toute autre intervention des acteurs de la prévention ;
- produire des outils de communication divers adaptés à différents publics.

Cible : Utilisation d'une identité commune et d'outils de communication partagés par l'ensemble des acteurs du plan. Déploiement dans les plans d'action des fédérations sportives agréées et délégataires sur leurs propres supports de prévention.

Pilote : Ministère des Sports

ACTION 4 : Organiser des actions de sensibilisation, d'information et de formation à l'attention des sportifs listes et professionnels

Objectif(s) :

La première cible de la prévention du dopage doit être les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau et les sportifs Espoirs (listes ministérielles).

- Sensibiliser, informer et former sur la base d'éléments actualisés et adaptés sur le dopage et sa prévention dans le réseau grand INSEP et les structures relevant des projets de performance fédéraux.

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

Action(s) :

- Mettre au point des supports de sensibilisation, d'information et de formation contenant des éléments factuels actualisés sur les sujets suivants :
 - définitions du dopage et des conduites dopantes ;
 - approches éthique, législative, réglementaire et sanitaire ;
 - dommages sanitaires et psychosociaux induits par le dopage ;
 - recommandations sur les compléments alimentaires ;
 - principes de la lutte contre le dopage:
 - liste des produits et méthodes interdits
 - procédures de contrôle anti dopage
 - droits et responsabilités des sportifs et de leur personnel d'encadrement, (gestion des résultats, autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ...)
- Coordonner les acteurs afin que l'ensemble de ces points soient présentés à tous les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, sportifs espoirs, collectifs nationaux, sportifs professionnels.
- Accompagner l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) dans la mise en œuvre et l'évaluation de ses programmes d'éducation annuels.

Cible : 100% des sportifs listés destinataires d'une action d'information ou de formation.

Pilote : AFLD

Contributeurs : Ministère des Sports, INSEP, mouvement sportif, organisations représentatives de sportifs professionnels et/ou de haut niveau (notamment FNASS, CAHN)

ACTION 5 : Former les sportifs du groupe cible de l'AFLD sur les obligations de localisation

Objectif(s) :

L'obligation de localisation est une démarche mondiale qui concerne l'ensemble des fédérations sportives internationales et des organisations nationales antidopage. Ce dispositif permet aux organisations antidopage de maximiser l'effet de surprise et l'efficacité des contrôles inopinés hors compétition, et constitue l'un des moyens de garantir un sport équitable pour tous les sportifs au niveau international.

En France, ce dispositif concerne un nombre très limité de sportifs de niveau national et international référencés dans le « groupe cible » de l'AFLD. Les sportifs inclus dans le groupe cible doivent communiquer à l'AFLD des informations relatives à leur localisation, via le logiciel ADAMS élaboré par l'Agence mondiale antidopage. Ils doivent notamment renseigner un lieu et un créneau d'une heure par jour auxquels ils doivent être disponibles pour se soumettre à un contrôle antidopage inopiné.

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

Le dispositif est toutefois perçu comme lourd et complexe par certains sportifs qui peuvent avoir du mal à remplir leurs obligations de localisation. Afin d'y remédier, il importe de :

- Former les sportifs et les personnels d'encadrement ;
- Accompagner les sportifs dans la compréhension et la mise en œuvre agile de leurs obligations de localisation ;
- Informer les sportifs sur les possibilités de recours gracieux ou contentieux.

Action(s) :

- Informer et d'éduquer les publics concernés sur les points suivants :
 - La procédure et les délais d'inclusion dans le groupe cible ;
 - les façons pour un sportif de renseigner sa localisation dans les délais impartis ;
 - les types de manquements aux obligations de transmission d'informations et, le cas échéant, de modifier les informations saisies relatives à la localisation ;
 - les conséquences en cas d'un ou plusieurs manquements.
- Transmettre ces informations par le biais de :
 - Séances d'information et d'éducation en présentiel et de façon interactive ;
 - courriels transmis aux fédérations et au personnel d'encadrement ;
 - rappels aux sportifs des échéanciers via les réseaux sociaux ;
 - mise à disposition d'une ligne téléphonique et d'une adresse courriel pour toutes questions, demandes d'information ou tout problème technique, accessible facilement et réactive.

Cible : 100% des sportifs du groupe cible formés.

Pilote : AFLD

Contributeurs : Ministère des Sports, mouvement sportif, organisations représentatives de sportifs professionnels et/ou de haut niveau (notamment FNASS, CAHN)

ACTION 6 : Renforcer les campagnes de prévention du dopage liées aux médicaments et aux compléments alimentaires

Objectif(s) :

Issues d'une collaboration avec le Conseil National de l'Ordre des pharmaciens, et au sein de celui-ci le Cespharm, des campagnes de prévention du dopage accidentel lié à la prise de compléments alimentaires et de médicaments ont été lancées en 2016 et 2018 dans les officines.

- Informer sur les risques de dopage liés aux médicaments et compléments alimentaires ;
- prévenir les cas de dopage accidentel.

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

Action(s) :

- Élargir la cible visée par les campagnes précédentes (sportifs amateurs se présentant en officine) à d'autres publics en impliquant d'autres acteurs ;
- demander un relais auprès des médecins généralistes et du sport (Conseil national de l'ordre des médecins) via le bulletin de l'Ordre ;
- mettre en place des relais avec des fédérations volontaires ;
- créer des synergies avec les campagnes en faisant un relais lors des manifestations sportives et institutionnelles (COP Unesco 2019, déplacements ministre...);
- mettre en place des relais de ces campagnes avec l'Insep et le réseau grand Insep en lien avec les services nutrition/diététique, dans les manifestations sportives ;
- mettre en place des campagnes auprès des fabricants grâce à leurs syndicats ;
- créer et décliner des outils numériques pour les pharmaciens d'officine (promotion sur les lieux de vente ou écrans dans les logiciels métier officine, MOOC de formations...).

Cible : Réactiver ces campagnes de façon annuelle.

Pilote : Ministère des Sports

Contributeurs : ordres professionnels (notamment des pharmaciens), AFLD, médias, mouvement sportif

ACTION 7 : Développer les outils numériques de prévention du dopage et des conduites dopantes a destination des sportifs

Objectif(s) :

- Réaliser un premier niveau d'information, en assurant l'actualisation et l'homogénéité des messages de prévention, notamment sur les sites institutionnels (Ministère des Sports, services déconcentrés, AFLD, AMPD ...);
- faire connaître les outils d'auto-formation, à l'instar de la plateforme ADEL de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et développer d'autres outils comme des applications de prévention du dopage conçues pour être utilisées sur smartphones et tablettes et référencées dans les deux principaux standards du marché, car particulièrement utilisés par les sportifs ;
- soutenir le développement d'outils d'information sur les substances prohibées et les compléments alimentaires.

Action(s) :

- Référencer et suivre des sites institutionnels spécialisés dans l'antidopage ;
- encourager au partage des liens et collaborer institutionnellement ;
- identifier les besoins numériques des usagers en matière de prévention du dopage ;
- veiller sur les outils numériques existants et les catégoriser ;

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

- valoriser, optimiser et soutenir des projets existants conforme aux besoins des usagers ;
- collaborer au développement de nouveaux projets si nécessaire.

Cible : Augmenter la fréquentation des sites sur la durée du plan.

Pilotes : Ministère des Sports et AFLD (nécessaire coordination)

Contributeurs : mouvement sportif, INSEP

ACTION 8 : Accompagner les sportifs qui ont fait l'objet d'une sanction

Objectif(s) :

Lorsqu'un sportif sanctionné sollicite la restitution, le renouvellement ou la délivrance d'une licence sportive, la fédération compétente subordonne cette restitution, ce renouvellement ou cette délivrance à la production d'une attestation délivrée par une antenne médicale de prévention du dopage à l'issue d'un entretien entre un médecin et l'intéressé.

Cette obligation est aujourd'hui peu suivie, notamment faute d'information des AMPD sur les sanctions disciplinaires pour cause de dopage.

Mettre en œuvre les stipulations du standard international de l'Agence mondiale antidopage relatif aux actions de prévention à destination des sportifs convaincus de dopage.

- Faire davantage respecter les dispositions réglementaires rendant obligatoire une consultation médicale au sein d'une AMPD pour les sportifs qui ont fait l'objet d'une sanction
- Assurer un accompagnement psychologique et social des sportifs convaincus de dopage.

Action(s) :

- Clarifier le processus et le rôle de chaque protagoniste (Direction des sports et AMPD, fédérations nationales, Agence Nationale du Sport) dans l'accompagnement du sportif à partir des informations publiques publiées légalement et obligatoirement sur le site de l'AFLD.
- Recueillir des témoignages vidéos de sportifs qui ont été sanctionnés pour dopage dans un but pédagogique.
- Mettre en place les outils informatiques nécessaires dans les processus de renouvellement des licences au sein des fédérations, pour signaler les situations de sportifs sanctionnés soumis à la visite AMPD.

Cible : Passage de 100% des sportifs sanctionnés en entretien.

Pilote : Ministère des Sports

Contributeurs : AFLD, mouvement sportif (principalement les fédérations), organisations représentatives de sportifs professionnels et/ou de haut niveau (notamment FNASS, CAHN)

OBJECTIF GÉNÉRAL 4 - Sensibiliser les acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences

Il est essentiel que l'ensemble des acteurs qui entourent les sportifs soient eux-mêmes sensibilisés, informés et formés à la problématique du dopage pour accompagner les sportifs et délivrer des messages de prévention.

La sensibilisation et l'éducation de l'entourage du sportif, les parents, ainsi que la formation des médecins et entraîneurs sont des éléments déterminants de la conduite responsable des sportifs ; kinésithérapeutes et autres professionnels (ostéopathes, psychologues, prérateurs physiques ou mentaux, etc.).

ACTION 9 : Organiser, harmoniser, actualiser les contenus et sessions de formation des acteurs de la prévention

Objectif(s) :

- S'assurer de l'expertise et de la mise à jour des compétences des acteurs de la prévention ;
- harmoniser les messages et contenus de formation, qu'ils viennent du monde sportif, médical et/ou de l'éducation (enseignement supérieur et secondaire).

Action(s) :

- Faire le point sur les formations existantes et établir un diagnostic ;
- Obtenir de la conférence des doyens en médecine et pharmacie et de la conférence des directeurs et doyens STAPS, l'inscription de contenus de sensibilisation à la prévention du dopage dans les enseignements des différentes professions ayant vocation à intervenir auprès de sportifs ;
- élaborer et diffuser une charte des masseurs-kinésithérapeutes et des médecins relative à la prévention et à la lutte contre le dopage dans le sport ;
- proposer la création d'une plateforme de partage et d'actualisation des contenus de formation notamment dans le développement des compétences psycho sociales ;
- proposer des contenus et des intervenants dans les formations mises en place par l'État ;
- organiser les sessions de formation de formateurs.

Cible : Intégrer un module de formation à la prévention du dopage dans l'ensemble des formations d'éducateurs sportifs.

Pilote : Ministère des Sports

Contributeurs : ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ordres professionnels

ACTION 10 : Accompagner la mise en place de plans fédéraux de prévention du dopage

Objectif(s) :

La mobilisation des fédérations est incontournable quant à la diffusion des messages de prévention auprès de l'ensemble de la population licenciée. Afin de les impliquer davantage dans la prévention du dopage et des conduites dopantes, il faudra :

- Asseoir la mise en place d'une stratégie fédérale de prévention du dopage selon un cahier des charges consensuel et suffisamment souple pour pouvoir être adapté à toutes les fédérations et leurs contraintes spécifiques ;
- identifier un réseau de référents fédéraux de prévention du dopage dans une forme adaptée à chaque organisation.

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

Action(s) :

- fixer des orientations nationales destinées à accompagner l'élaboration d'une stratégie fédérale, en collaboration avec les acteurs de la prévention concernés et le mouvement sportif dont ASDTN ;
- élaborer le contenu du référentiel Afnor-spec dans sa composante relative à la prévention du dopage (plans d'actions, indicateurs de suivi, éléments d'évaluation quantitative et qualitative), en s'appuyant sur l'expertise de l'ensemble des partenaires ;
- suivre et évaluer les plans fédéraux de prévention du dopage et des conduites dopantes sur la base d'indicateurs objectifs, quantifiables et mesurables ;
- mettre en place un circuit court et agile de communication d'information vers les fédérations sur la prévention du dopage ;
- favoriser l'organisation de formation d'acteurs au sein du mouvement sportif (niveau national et territorial) ;
- animer le réseau des correspondants fédéraux (formateurs, médecins, etc.) ;
- impliquer les ligues professionnelles dans l'élaboration de la stratégie nationale des fédérations et le déploiement des plans fédéraux de prévention.

Cible : Désignation d'un référent et élaboration d'un plan fédéral de prévention du dopage dans l'ensemble des fédérations.

Pilote : Ministère des Sports

Contributeurs : AFLD, CNOSF et CPSF, ANLSP

ACTION 11 : Sensibiliser et informer les parents des sportifs à leur rôle dans la prévention du dopage

Objectif(s) :

Les parents des sportifs jouent un rôle déterminant dans la prévention du dopage. Ils doivent donc être sensibilisés à cette problématique afin de contribuer à la responsabilisation de leurs enfants.

- Faire passer des messages de prévention auprès des parents de sportifs mineurs ;
- Impliquer l'Éducation nationale, notamment à travers le sport scolaire et l'EPS.

Action(s) :

- organiser des réunions d'information et de sensibilisation avec les parents dans les structures d'État (INSEP, fédérations, CREPS, Pôles espoirs, clubs) ;
- créer un support de sensibilisation / information à destination des parents afin de les informer a minima sur les risques de l'automédication et la vigilance à porter sur la pharmacie familiale, de préciser leur rôle auprès de leur enfant en matière de prévention du dopage (et notamment pour les parents dont les enfants mineurs sont inscrits sur des lites ministérielles) et d'identifier les personnes ressources et les sources d'information fiables ;

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

- organiser une campagne de communication ciblée vers les parents des sportifs inscrits à l'INSEP, dans les CREPS et pôles Espoirs.

Cible : 100% des parents de sportifs mineurs sensibilisés dans les structures du grand INSEP.

Pilote : Ministère des Sports

Contributeurs : AFLD, INSEP, mouvement sportif, DGESCO

OBJECTIF GÉNÉRAL 5 – Sensibiliser et informer le grand public aux enjeux de santé et d'éthique

Outre les sportifs de haut niveau, les professionnels et les compétiteurs, les pratiquants d'activités physiques et sportives de loisir doivent être informés des risques liés au dopage et aux conduites dopantes. Aussi le grand public doit être destinataire d'informations régulières sur les risques auxquels ils s'exposent.

ACTION 12 : Sensibiliser le grand public à la question du dopage et des conduites dopantes

Objectif(s) :

La perspective des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 constitue une occasion unique de sensibiliser le grand public à la question du dopage et des conduites dopantes.

- Associer autant que possible des actions de prévention aux événements programmés autour de l'organisation des Jeux ;
- Travailler avec les fédérations concernées pour permettre de passer des messages de prévention lors de l'organisation de grandes compétitions nationales ou internationales organisées en France.

Action(s) :

- Organiser des campagnes multicanaux.
- Mobiliser des organisateurs de grands événements sportifs internationaux.

Cible : Associer des actions de prévention dans le cadre d'au moins un événement sportif d'envergure nationale ou internationale par an.

Pilote : Ministère des Sports

Contributeurs : CSA, AFLD, ANS, mouvement sportif

ACTION 13 : Favoriser une normalisation européenne des compléments alimentaires et aliments pour sportifs

Objectif(s):

- Assurer la transition entre la norme AFNOR NF V 94-001, publiée en 2012 sous l'égide du ministère des Sports, qui garantit aux sportifs qui consomment des denrées et compléments alimentaires une fabrication sans substance dopante, et la norme européenne EN 17444 visant à prévenir la présence de substances interdites dans les denrées alimentaires destinées aux sportifs et les compléments alimentaires.
- Favoriser la promotion de la nouvelle norme européenne une fois celle-ci publiée au niveau national

Action(s) :

- Accompagner les fabricants dans l'appropriation de la nouvelle norme européenne.
- Créer un répertoire des produits conformes à la norme, à jour et disponible sur notamment le site du ministère. Cela répondrait à la fois à des attentes des sportifs et des fabricants ;
- Promouvoir ce répertoire par différents biais et différents canaux ;

Cible : Améliorer la visibilité de la norme européenne au niveau français.

Envisager une extension au niveau international via une norme ISO.

Pilote : DS

Contributeurs : AFNOR, AFLD, monde académique et universitaire

ACTION 14 : Labelliser les salles de remise en forme sur la base de leur implication en matière de prévention

Objectif(s) :

La consommation de substances à des buts de performance touche désormais l'ensemble des publics : sportifs professionnels, amateurs et même les pratiquants non-licenciés qui ne participent pas à des compétitions. Ces pratiquants, volontairement ou non, peuvent être exposés à des conduites dopantes potentiellement nocives pour la santé, et particulièrement dans certaines infrastructures peu soucieuses de l'éthique sportive. Des contrôles antidopage peuvent être effectués, dans certains cas, sur des lieux de concours voire au sein même des salles de remise en forme compte-tenu des réglementations en vigueur sur les trafics et la réglementation du dopage.

- Promouvoir les activités physiques et sportives dans le respect des impératifs de santé et d'éthique au sein des salles de remise en forme.

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

Action(s) :

- Organiser une réunion avec les grandes enseignes de salles de remise en forme ;
- organiser un colloque de réflexion avec les gérants de salles de remise en forme ;
- organiser un colloque de réflexion avec les associations de coaches sportifs ;
- labelliser les salles afin de garantir aux pratiquants l'accès à des structures respectant les meilleures pratiques en matière d'entraînement, de nutrition et, parallèlement, une sensibilisation aux risques du dopage et à la consommation de compléments alimentaires. Ce label de qualité pourrait bénéficier aux salles de remise en forme (fitness, musculation...) qui en font la demande et qui s'engagent à respecter un cahier des charges fixé préalablement.

Cible : Labelliser un nombre croissant d'établissements d'ici à 2024.

Pilote : Ministère des Sports

Contributeurs : Ministère des PME, AFLD

ACTION 15 : Sensibiliser et informer les enseignants et les jeunes scolarisés à la question du dopage

Objectif(s) :

Les jeunes pratiquants d'activités physiques et sportives – collégiens ou lycéens – peuvent être tentés de recourir à des substances (médicaments, boissons énergisantes...) pour modifier leur apparence physique (perte de poids ou augmentation de la masse musculaire). Ces pratiques, assimilables dans certains cas à des conduites dopantes, peuvent avoir des conséquences sur leur santé. Dans le cadre notamment de la préparation à des championnats scolaires (UNSS) et particulièrement lors de ces compétitions, des contrôles antidopage peuvent être réalisés sur ces élèves peu au fait de cette réalité et des conséquences potentielles.

- Sensibiliser ce public aux risques du dopage et des conduites dopantes.

Action(s) :

- Former les enseignants d'EPS (cadres UNSS, coordonnateurs de districts UNSS et enseignants d'EPS de collèges et de lycées volontaires) aux problématiques du dopage et des conduites dopantes, par un groupe de formateurs reconnus et compétents car formés, à partir d'un référentiel élaboré au niveau national ;
- informer l'ensemble des enseignants d'EPS et les enseignants d'autres disciplines volontaires aux problématiques du dopage et des conduites dopantes notamment par la mise à jour de la brochure « Guide de prévention du dopage et des conduites dopantes », distribuée auprès des enseignants en 2017. Les enseignants peuvent également s'appuyer sur divers outils présents sur le site institutionnel du ministère des Sports pour mener des actions de sensibilisation et d'information ;
- développer des actions partenariales avec l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), en prenant exemple notamment sur le Code du sportif sain, publié en 2017.

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

Cible : Sensibiliser et informer 100% des cadres et coordonnateurs de district UNSS.

Pilote : Ministère des Sports

Contributeurs : DGESCO, UNSS, USEP, AFLD, mouvement sportif

AXE 3 : PILOTER LE PLAN DE PRÉVENTION DU DOPAGE

Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble des acteurs investis dans le domaine de la prévention du dopage est associé au sein d'un comité de pilotage chargé de l'élaboration du plan et de son suivi.

Plus largement, la réussite du plan dépendra de la capacité de l'ensemble des acteurs de la prévention du dopage et des conduites dopantes à porter les actions qui y figurent. À cet effet, des groupes de travail réunissant les acteurs concernés seront mis en place pour la déclinaison opérationnelle de chaque action.

À cet égard, une attention particulière devra être apportée à l'articulation avec d'autres initiatives nationales en lien avec le sport santé et notamment :

- La stratégie nationale sport santé, pilotée par le ministère chargé des Sports, qui s'attache à réaliser des actions à destination d'un public qui nécessite aujourd'hui une attention particulière : les pratiquants des salles de remise en forme. En effet, une augmentation importante d'utilisation de substances prohibées ou artificielles est actuellement constatée chez ce public ;
- le plan national de mobilisation contre les addictions porté par la MILDECA pour la période 2018-2022 ;
- la stratégie nationale sport handicap 2020-2024, et les enjeux parfois spécifiques attachés à la pratique du parasport en matière de conduites dopantes ou addictives.

OBJECTIF GÉNÉRAL 6 - Renforcer le pilotage du plan par la coordination des acteurs de la prévention du dopage et des conduites dopantes

Une mise en œuvre efficace du plan passera par une coordination améliorée de l'ensemble des acteurs au service d'objectifs partagés.

L'animation du réseau des acteurs et la mobilisation de ces derniers sur des actions à portée nationale sera nécessaire pour donner de la force aux messages et aux actions envisagées. Une communication uniformisée en matière de prévention du dopage devra éviter la dispersion du message et contribuer à marquer les esprits.

ACTION 16 : Assurer le suivi et l'évaluation du plan national dans le cadre d'un comité de pilotage national

Objectif(s) :

Le précédent plan ne prévoyait pas un pilotage suffisamment coordonné des différents acteurs de la prévention, dont le champ d'intervention n'avait pas été clairement défini, ce qui a eu pour conséquence des interventions désordonnées et hétérogènes selon les territoires.

- Prévoir dès à présent les modalités de pilotage et d'évaluation de la stratégie au niveau national et territorial.

Action(s) :

- Asseoir le pilotage sur un comité de pilotage national qui valide les orientations, assure le suivi de chaque action et réoriente si besoin les dispositions du plan :

L'ensemble des acteurs investis dans le domaine de la prévention du dopage et, pour certains, dans le domaine de la lutte contre le dopage, doivent être associés au sein d'un comité de pilotage chargé de l'élaboration du plan et de son suivi.

Le comité de pilotage est au minimum composé :

- de sportifs, au centre du dispositif (deux sportifs à déterminer : Comité des sportifs de l'AFLD, Commission des athlètes de haut niveau du CNOSF, etc.) ;
- de la Direction des sports (DS) ;
- de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ;
- du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ;
- du Comité paralympique et sportif français (CPSF) ;
- de l'Association des ligues de sport professionnel (ANLSP) ;
- de l'Agence nationale du sport (ANS) ;
- de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ;
- de l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES) ;
- de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- de la Direction générale de la santé (DGS) ;
- de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
- du Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (CESPHARM) ;
- de l'Association nationale des antennes médicales de prévention du dopage (ANAM PréDo) ;
- de l'Association des Médecins conseillers régionaux et associés jeunesse et sport (AMCAJS) ;
- de la Société française de médecine de l'exercice et du sport (SFMES) ;
- de la Société des Kinésithérapeutes du Sport (SFMKS) ;
- de l'association des directeurs techniques nationaux (ASDTN) ;
- de la Fédération nationale des associations et syndicats de sportif (FNASS) ;
- de quelques fédérations ;
- du Professeur Parquet, à titre d'expert.

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

- Assurer un suivi opérationnel des actions :

L'efficacité de la mise en œuvre de ce plan sera liée à la capacité à évaluer les actions mises en place et leur impact sur les cibles visées. A cet effet une action régulière visera à anticiper et organiser les moments d'évaluation qui permettront de rectifier au besoin certaines actions ou dispositifs afin de parvenir aux objectifs visés.

Réunir régulièrement (au moins une réunion en présentiel ou à distance, par semestre) les acteurs concernés permettra d'assurer un suivi du plan national. Des indicateurs sont mis en place et seront précisés pour chaque action. L'ensemble des indicateurs sera inscrit dans un tableau de bord permettant d'assurer un suivi opérationnel des actions.

Au-delà du COPIL, une mission d'inspection de l'Inspection générale de la jeunesse et des sports pourrait être mise en place afin d'assurer une évaluation du plan national. Une première évaluation du plan à mi-parcours sera effectuée et une seconde à la fin du plan pour évaluer celui-ci sur l'ensemble de la période 2020-2024.

Cible : Assurer le bilan l'évaluation du plan à mi-parcours et à l'issue de celui-ci.

Pilote : Ministère des Sports

Contributeurs : tous les participants du Copil

ACTION 17 : Animer le réseau des acteurs territoriaux de prévention et soutenir la déclinaison territoriale du plan

Objectif(s) :

Pour produire des effets, la politique de prévention du dopage devra être mise en œuvre sur les territoires, au plus près des publics-cibles.

- Assurer l'ancrage territorial par l'élaboration d'une stratégie par les services déconcentrés au niveau régional pour impliquer les différents acteurs du sport au sein des territoires.

Action(s) :

- Mettre en place un dialogue de gestion entre la direction des Sports et les services déconcentrés du ministère chargé des Sports sur le sujet de la prévention du dopage et des conduites dopantes. Ces stratégies devront notamment prévoir :
 - une clarification des compétences et des rôles des différents réseaux intervenant dans ce domaine (Antennes médicales de prévention du dopage (AMPD), Médecins conseillers régionaux (MCR) voire Conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD)) ;
 - les modalités d'association des acteurs de terrain (les Fédérations, le Comité régional olympique et sportif (CROS), les Comités régionaux, départementaux et territoriaux olympique et sportif (CROS, CDOS et CTOS), les ligues régionales, et les établissements présents sur le territoire) ;
 - des cibles chiffrées pour les actions de prévention auprès des différents publics.

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

Cible : Décliner un dispositif de suivi au sein de chaque Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), à partir des orientations nationales.

Pilote : Ministère des Sports

Contributeurs : Secrétariat général du MENJS

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADAMS	Logiciel du système d'administration et de gestion antidopage
AFLD	Agence française de lutte contre le dopage
AFNOR	Association française de normalisation
AMA	Agence mondiale antidopage
AMCAJS	Association des Médecins Conseillers et Associés Jeunesse et Sports
AMPD	Antenne médicale de prévention du dopage
ANAMPrédo	Association nationale des antennes médicales de prévention du dopage
ANLSP	Association nationale des ligues de sport professionnel
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation
ARS	Agence régionale de santé
AS DTN	Association des directeurs techniques nationaux
CESPHARM	Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française
CDOS	Comité départemental olympique et Sportif
CIO	Comité international olympique
CIRAD	Conseiller interrégional antidopage
CNOM	Conseil national de l'ordre des médecins
CNOP	Conseil national de l'ordre des pharmaciens
CNOSF	Comité national olympique sportif français
C.O.D.E	Code du sportif sain édité par l'UNSS : Conduites dopantes, organisation, démarche, enjeux
COJOP	Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques
CPSF	Comité paralympique et sportif Français
CREPS	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive
CROS	Comité régional olympique et sportif
CTOS	Comité territorial olympique et sportif
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
DGS	Direction générale de la santé

Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2020 - 2024

DRAJES	Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
DS	Direction des sports
EPS	Éducation physique et sportive
FNASS	Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEP	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
INSERM	Institut national pour la santé et la recherche médicale
JOP 2024	Jeux olympiques et paralympiques 2024
OCLAESP	Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
OFDT	Observatoire français des drogues et des toxicomanies
ONAD	Organisations nationales antidopage
MCR	Médecins conseillers régionaux
MILDECA	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
PPF	Projets de performance fédéraux
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNSHN	Union nationale des sportifs de haut-niveau
UNSS	Union nationale du sport scolaire
SFNS	Société française de nutrition du sport
SFMES	Société française de médecine du sport
SVT	Sciences de la vie et de la terre



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité